

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 459 – 21 avril 2021**

**Coronavirus : continuité pédagogique et Enseignements préparant au bac professionnel :**

**1 circulaire et 1 arrêté**

[Circulaire du 01/04/2021](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo14/MENE2110698C.htm) relative à la continuité pédagogique dans le cadre des mesures adoptées à compter du 6 avril 2021
Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 14, 08/04/2021

La situation sanitaire a conduit le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures afin de limiter la propagation de l'épidémie. S'agissant de l'éducation nationale, les mesures suivantes sont applicables (hors outre-mer) :

* la semaine du 6 au 10 avril, tous les enseignements se tiendront à distance, sur tout le territoire métropolitain, pour tous les niveaux, y compris pour les formations post-bac en -établissement scolaire ;
* les dates des congés scolaires sont modifiées, ceux-ci se déroulant, pour toutes les zones, à compter du samedi 10 avril et jusqu'au dimanche 25 avril ;
* la semaine du 26 avril au 1er mai, la scolarité reprendra dans les écoles en présence, dans le strict respect du protocole sanitaire, et entièrement à distance dans les collèges et les lycées. Les cours en présence dans les collèges et lycées reprendront à compter du lundi 3 mai, le cas échéant selon des modalités adaptées.

[Arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344699) relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

Journal officiel du 11 avril 2021

Après l'article 4 du même arrêté, sont insérés les articles 4-1,4-2 et 4-3 ainsi rédigés :

« Art. 4-1.-En terminale, les heures en co-intervention peuvent être conjointement assurées par le professeur d'enseignement professionnel et par le professeur enseignant le français, l'histoire-géographie et enseignement moral et civique, les mathématiques, la physique-chimie (selon la spécialité), la langue vivante A ou B (selon la spécialité), les arts appliqués et culture artistique, l'éducation physique et sportive.
« Les heures prévues à l'annexe 1 en co-intervention peuvent également être utilisées, en lieu et place de la co-intervention, pour la mise en place d'un atelier de philosophie et/ ou le renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement de l'élève pour son projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études après le baccalauréat.

« Art. 4-2.-L'organisation et la mise en œuvre des heures en co-intervention en classe de terminale sont examinées en conseil pédagogique pour les établissements publics locaux d'enseignement, et en concertation avec les équipes enseignantes pour les établissements privés sous contrat.

« Art. 4-3.-En première et en terminale, la réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire. »